

L'apprentissage au cœur de la réforme

e-C



La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel : Une réforme en profondeur de l'apprentissage Une nouvelle gouvernance de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Création d'une instance nationale de régulation: un établissement public à caractère administratif sous tutelle de l'État .

5 Collèges :

- État
- Syndicats
- Patronat
- Régions
- Personnalités qualifiées

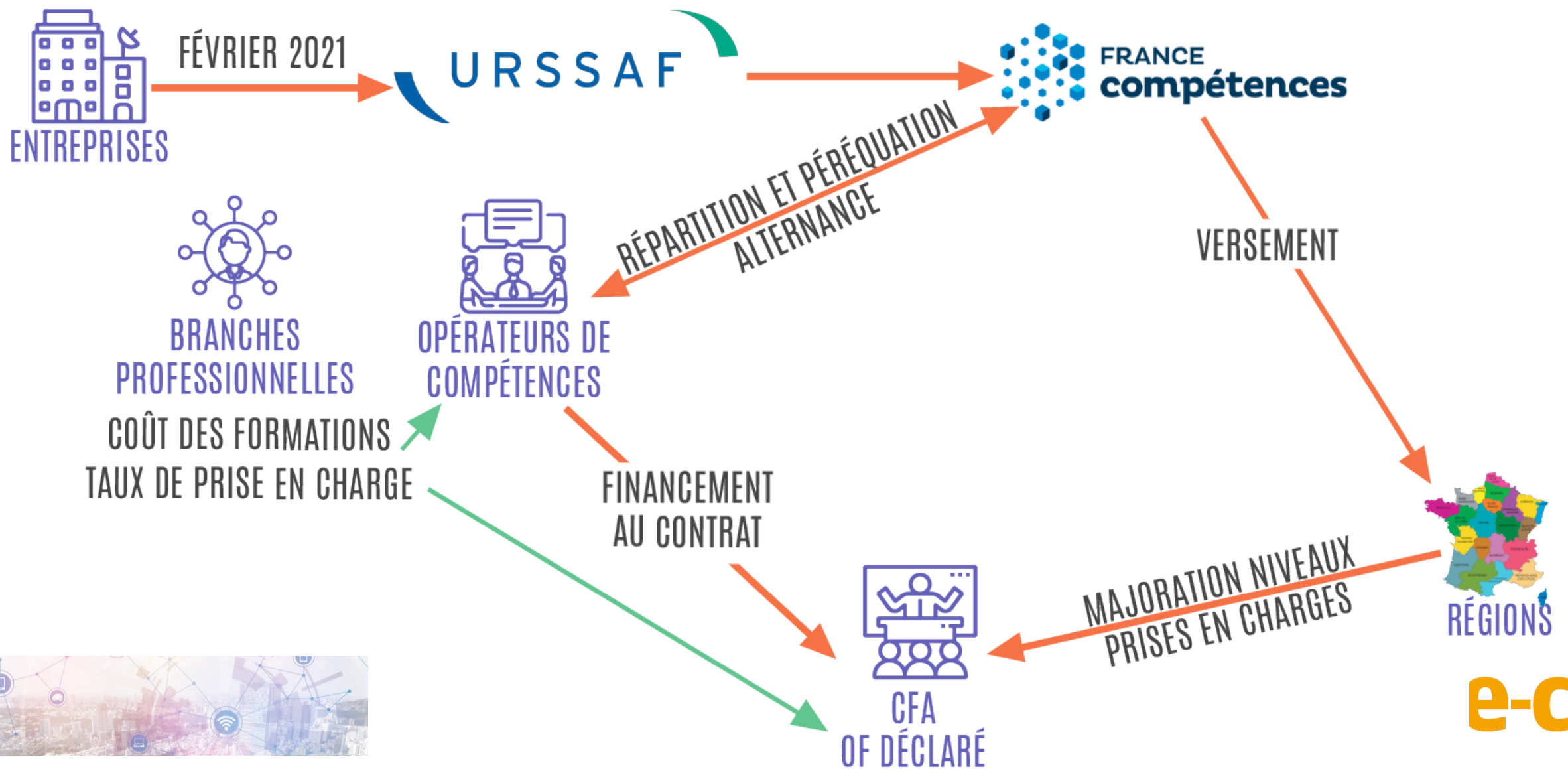


Une des fonctions de France Compétences : Agence de l'alternance

Elle assure la prérequalification des fonds de l'alternance auprès des opérateurs de compétences et des Régions



Financement et gouvernance de l'apprentissage



Financement et gouvernance de l'apprentissage: la collecte

Contribution FPC

1%

Taxe d'apprentissage

0,68%

Avant

Contribution
unique pour la
FP et
l'apprentissage

+

CSA : Contribution
supplémentaire à
l'apprentissage devient

CSA : Contribution
supplémentaire à *l'alternance*

Versements à l'URSSAF



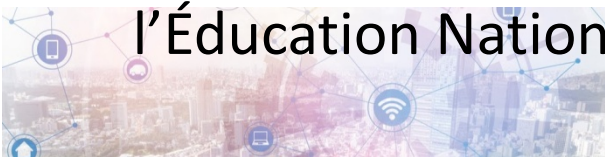
Financement et gouvernance de l'apprentissage: les branches professionnelles

Les Branches professionnelles fixent les montants de prise en charge des contrats :

- Les coûts seront fixés en fonction de la nature, la durée des différentes formations et des spécificités de la branche;
- Au 1^{er} avril 2019 publication par l'État des niveaux de prise en charge en cas de carence pour les branches défailtantes.

Les OPCO enregistreront les contrats d'apprentissage dès 2020 et financeront les formations en apprentissage aux CFA sur la base de ces coûts.

Les branches professionnelles participent également à la définition des diplômes et aux missions d'inspection pédagogique des CFA auprès d'autres opérateurs comme l'Éducation Nationale.



Financement et gouvernance de l'apprentissage: les Régions

Les Régions n'ont plus la compétence de la stratégie régionale de l'Apprentissage mais contribueront à la politique d'apprentissage:

- En définissant le CPRDFOP dont une partie est consacrée à l'alternance;
- En venant abonder la prise en charge des coûts de l'apprentissage sur les dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement pour des motifs d'aménagement du territoire ou du développement économique qu'elles identifient.

France Compétences versera annuellement un montant aux Régions en fonction d'un projet et d'une remontée des dépenses.



Quels changements pour les futurs apprentis et les apprentis?

- Tous les jeunes bénéficieront de plusieurs journées annuelles d'information sur les métiers et les filières en classe de 4^{ème}, 3^{ème}, 2^{ème} et 1^{ère}.
- Tous les jeunes qui souhaitent s'orienter vers un apprentissage auront accès à un pré-apprentissage.
- Les passerelles entre apprentissage et statut scolaire ou étudiant seront facilités et les campus de métiers regroupant les filières seront développés.



Quels changements pour les futurs apprentis et les apprentis?

- L'apprentissage sera ouvert aux jeunes jusqu'à 30 ans.
- L'embauche d'apprentis pourra se faire tout au long de l'année .
- La durée du contrat : de 6 mois à 3 ans.
- Tous les jeunes d'au moins 18 ans percevront une aide de 500 euros pour passer leur permis de conduire.
- 15 000 apprentis auront la possibilité de partir en ERASMUS pro en Europe (d'ici la rentrée 2022).
- Augmentation de la rémunération.



Quels changements pour les apprentis ? Augmentation des rémunérations

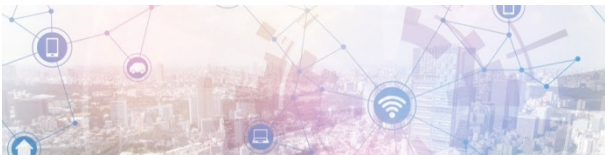
Salaire d'un apprenti en 2019	Moins de 18 ans		18 à 20 ans		21 ans à 25 ans		À partir de 26 ans	
	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut	Base de calcul	Montant brut
1ère année d'apprentissage	27% SMIC	410,73 €	43% SMIC	654,12 €	53% SMIC	806,24 €	100% SMIC	1521,22 €
2ème année d'apprentissage	39% SMIC	593,27 €	51% SMIC	775,82 €	61% SMIC	927,94 €	100% SMIC	1521,22 €
3ème année d'apprentissage	55% SMIC	836,67 €	67% SMIC	1 019,22 €	78% SMIC	1 186,55 €	100% SMIC	1521,22 €

Augmentation de 30 euros pour tous les jeunes de 16 à 20 ans.



Quels changements pour les employeurs ?

- Pour les entreprises de moins de 250 salariés qui emploient des jeunes dont la formation peut aller jusqu'au BAC PRO : **Une aide unique à l'apprentissage versée par l'Etat:**
 - 4125 euros pour la 1^{ère} année
 - 2000 euros pour la 2^{ème} année
 - 1200 euros pour la 3^{ème} année
- La certification des maîtres d'apprentissage par voie de formation ou de VAE sera encouragée.
- Pour toutes les entreprises la possibilité d'ouvrir un CFA.



Quel changements pour les CFA ?

Les démarches réglementaires à entreprendre :

- Les organismes ou entreprises souhaitant ouvrir un CFA doivent **déclarer leur activité** auprès des services de l'État comme tout prestataire de formation.
- Les **CFA** existants doivent également **déclarer leur activité** auprès des services de l'État comme tout prestataire de formation.
- **L'activité de formation en apprentissage** devra être mentionnée expressément dans l'objet de ses statuts.

Les CFA sont donc soumis aux mêmes obligations que les prestataires de formation (BPF...) et seront contrôlé par le Service du contrôle de la DIRECCTE.



Quels changements pour les CFA ?

Les obligations à respecter :

A partir de 2019 :

- La gratuité de la formation pour l'apprenti;
- La mise en place d'un conseil de perfectionnement dont la fonction est de veiller à l'organisation du CFA ainsi qu'à son fonctionnement;
- La tenue d'une comptabilité analytique ;
- La diffusion annuelle des résultats (taux d'obtention des certifications, taux de poursuite d'étude, taux d'embauche...).

A partir de 2021

- Le CFA devra détenir la certification qualité unique obligatoire (COFRAC) définie par France Compétences (2022 pour les CFA existants).



Quels changements pour les CFA ?

Les CFA seront **financés au contrat** par l'opérateur de compétences sur la base d'un niveau de prise en charge qui couvre les charges de gestion administratives et les charges de production, relatives aux formations délivrées, suivantes :

- Conception , réalisation des enseignements théoriques , évaluation des compétences;
- Réalisations des missions d'accompagnement et de la promotion de la mixité;
- Déploiement d'une démarche qualité.

Quatre type de frais annexes possibles : l'hébergement, la restauration, le premier équipement pédagogique (montant maximum 500 euros), la mobilité internationale des apprentis.

Le Taux de financement pourra augmenter jusqu'à 50% du niveau de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap.

